Communes de Gravelines, Loon-Plage, Craywick, Saint-Georges sur l'Aa, Dunkerque et Bourbourg

Maître d'ouvrage : Grand Port Maritime de Dunkerque

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation IOTA et au permis d'aménager – Projet CAP 2020
Arrêté en date du 23-06-2023 de Monsieur le Préfet du Nord à LILLE

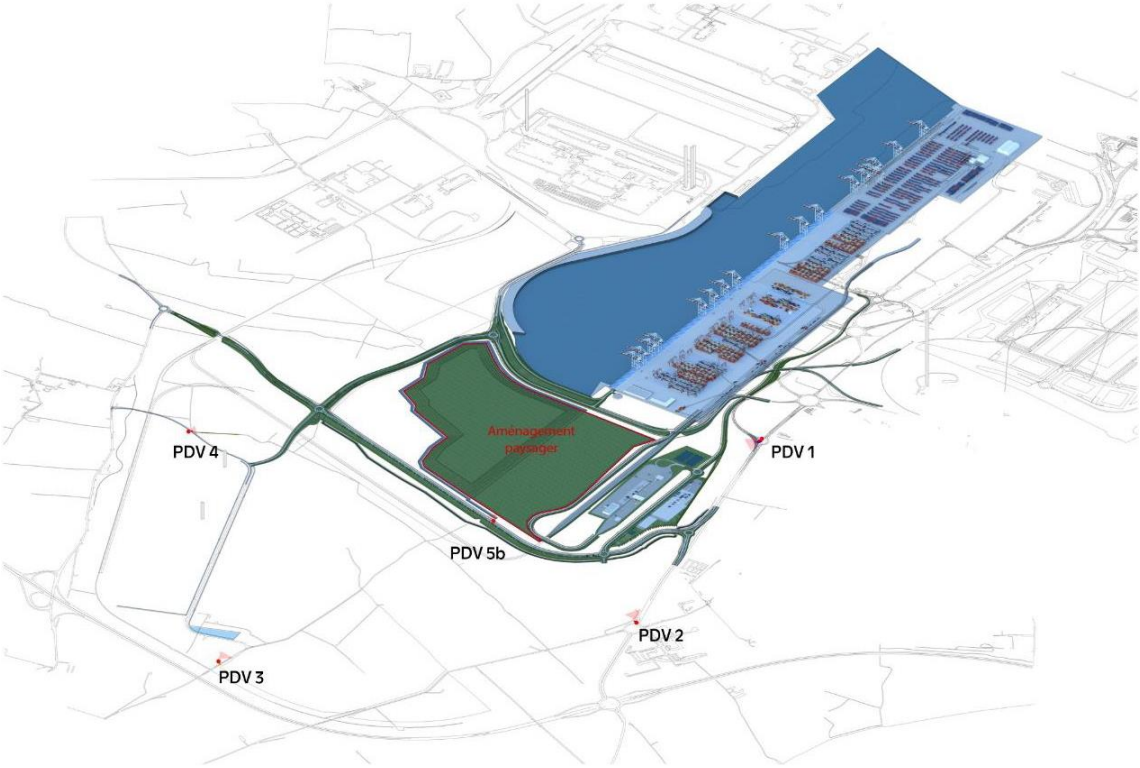

Enquête publique menée du lundi 17 juillet au vendredi 8 septembre 2023

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E23000069/59 du 22 mai 2023

CONCLUSIONS PERMIS D'AMENAGER

<u>Siège de l'enquête</u> : Mairie de Gravelines
<u>Commissaire enquêteur</u> : ***Patrick CHLEBOWSKI,***

Sommaire

I – OBJET DE L'ENQUETE 3
1 – 1 PREAMBULE 3
1 – 2 PRESENTATION DU PROJET 3
1 – 3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 4
1 – 3 – 1 Déroulement des permanences 5
Aucune visite, ni aucune inscription au registre au cours de la permanence 5
II - LES CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 6
2 – 1 SUR LA COMPOSITION DU DOSSIER 6
2 – 2 SUR LA PROCEDURE 6
2 – 3 SUR L'ETUDE D'IMPACT 7
2 -4 SUR LA CONCERTATION PREALABLE 7
2 – 5 SUR L'AVIS DE LA MRAE ET LE MEMOIRE EN REPONSE 8
2 – 6 SUR LE MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC 9
III – ANALYSE BILANCIELLE 9
3 – 1 LE PROJET PRESENTE-T-IL CONCRETEMENT UN CARACTERE D'INTERET GENERAL ? 9
3 – 2 EXPROPRIATIONS 10
3 – 3 ELEMENTS FINANCIERS 10
3 – 4 LES INCONVENIENTS D'ORDRE SOCIAL 10
3 – 4 – 1 Raisons sociales 10
3 – 4 – 2 Impacts sur la santé 10
3 – 4 – 3 Impact sur l'environnement 11
3 – 4 – 4 La compatibilité avec les documents d'urbanisme existants 11
3 – 5 AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET 11
3 – 5 – 1 Avantages 11
3 – 5 – 2 Inconvénients 11
3 – 6 Conclusion générale 11
IV – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 12

I – OBJET DE L'ENQUETE

1 – 1 PREAMBULE

Le présent document correspond aux conclusions et avis relatifs à la demande de permis d'aménager du projet CAP 2020.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale prévue selon le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement au titre des rubriques 9 pour les infrastructures portuaires, maritimes et fluviales et 39 pour travaux, constructions et opérations d'aménagements. Ce projet couvre les communes de Loon-Plage et Craywick.

Le projet CAP 2020 est soumis à autorisation environnementale et à évaluation environnementale. Les conclusions relatives à ce sujet font l'objet d'un document distinct.

Le rapport fait l'objet d'un document distinct. Le mémoire en réponse aux observations fait également l'objet d'un document distinct.

Les annexes sont consignées dans un document séparé nommé « ANNEXES ».

1 – 2 PRESENTATION DU PROJET

Afin de rester compétitif et de faire face aux évolutions de la filière conteneur, le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) a décidé d'accompagner la filière conteneur sur le range Nord en proposant la réalisation de 2 postes à quai supplémentaires. Celle-ci s'accompagnera d'un prolongement du bassin de l'Atlantique existant, et le dévoiement et/ou la création de réseaux routiers, ferroviaires et divers (eau, gaz, électricité).

Le projet d'extension de port CAP 2020 est un projet d'aménagement de grande envergure pour le port de Dunkerque. Il vise à augmenter les capacités d'accueil du port, mais aussi à créer des emplois. Le projet prévoit la création d'un nouveau bassin, 2000 mètres de quais et terre-pleins supplémentaires, ainsi que 350 hectares de zones logistiques. Les acteurs du port espèrent que ces aménagements permettront à Dunkerque d'accueillir simultanément et à toutes conditions de marée quatre grands navires porte-conteneurs en plus au port Ouest et de traiter les volumes supplémentaires de conteneurs embarqués et débarqués sur ces navires.

La demande de permis d'aménager porte sur deux espaces de l'aménagement paysager prévu ainsi que de l'aire de stationnement associée.

L'aménagement paysager sera composé d'un plateau haut pour une surface de 64 ha à +14,7 m par rapport au terrain naturel, et un plateau bas pour une surface de 46 ha à +4,7 m par rapport au terrain naturel

Un espace de stationnement est prévu au pied de la plateforme du plateau bas. Ce parking représente une surface au sol d'environ 2000 m^2 contenant 20 places dédiées aux véhicules légers, 2 places pour les autocars et une dizaine d'arceaux pour le stationnement des vélos.

Le projet est situé en zone UIP du Plan Local d'Urbanisme de la CUD sur laquelle sont autorisés les exhaussements et affouillements nécessaires à la réalisation des ouvrages portuaires, d'aménagement ou d'exploitation de la zone.

Le Grand Port Maritime de Dunkerque est propriétaire des terrains concernés par l'emprise du projet.

1 – 3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La contribution publique a été définie d'un commun accord entre le commissaire enquêteur et Madame JOETS, Rachida. Le projet d'aménagement couvre les communes de Loon-Plage, et Craywick.

Une première réunion téléphonique en date 2 juin 2023 avec Madame JOETS a abouti sur l'organisation et les modalités de déroulement de l'enquête publique.

La consultation publique a été prévue pendant 54 jours du lundi 17 juillet 2023 à 09H00 au vendredi 8 septembre 2023 à 17H00.

La mise en place d'un registre d'enquête numérique a été décidée par les services de la DDTM. Il s'agit de la société PROXI-TERRITOIRES

Le siège de l'enquête a été fixe en mairie de Gravelines.

Les dates et heures des permanences suivantes ont été décidées :

- Lundi 17 juillet 09H00 à 12H00 GRAVELINES
- Mardi 25 juillet de 09H00 à 11H30 SAINT GEORGES SURL'AA
- Vendredi 4 août de 09H00 à 12H00 DUNKERQUE
- Samedi 12 août de 09H00 à 12H00 GRAVELINES
- Vendredi 18 août de 14H00 à 17H00 LOON-PLAGE
- Vendredi 25 août de 09H00 à 12H00 BOURBOURG
- Jeudi 31 août de 08H30 à 11H30 CRAYWICK
- Vendredi 8 septembre de 14H00 à 17H00 GRAVELINES

Le dossier de projet d'enquête publique, accompagné d'un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public, en mairies de Gravelines, Loon-Plage, Craywick, Saint-Georges sur l'Aa, Bourbourg et Dunkerque, aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique était également consultable :

- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.participation.proxiterritoires.fr/projet-cap2020-du-grand-port-maritime-de-dunkerque.
- sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique.
- sur une poste informatique dédié disponible pour le public dans les halls d'accueil des mairies de Gravelines, Loon-Plage, Craywick, Saint-Georges sur l'Aa, Bourbourg et Dunkerque.

Le public a eu le choix de s'exprimer sur le dossier :

- sur les registres papier déposé dans les mairies de Gravelines, Loon-Plage, Craywick, Saint-Georges sur l'Aa, Bourbourg et Dunkerque,

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : « Mairie de Gravelines – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Projet CAP2020 – Place Albert Denvers – Rue des Clarisses – 59820 Gravelines ».
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.participation.proxiterritoires.fr/projet-cap2020-du-grand-port-maritime-de-dunkerque.
- par courriel à l'adresse suivante : projet-cap2020-du-grand-port-maritime-de-dunkerque@gmail.proxiterritoires.fr

1 – 3 – 1 Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté en prescrivant l'organisation :

- Permanence du lundi 17 juillet 09H00 à 12H00 GRAVELINES

Au cours de la permanence nous avons eu la visite de 3 personnes qui désiraient avoir des renseignements sur le projet.

Aucune observation inscrite au registre d'enquête

- Permanence du mardi 25 juillet de 09H00 à 11H30 SAINT GEORGES SUR L'AA

Au cours de la permanence nous avons eu la visite de 1 personne qui désirait avoir des renseignements sur le projet.

Aucune observation inscrite au registre d'enquête

- Permanence du vendredi 4 août de 09H00 à 12H00 DUNKERQUE

Au cours de la permanence nous avons eu la visite de 4 personnes qui désiraient avoir des renseignements sur le projet.

Aucune observation inscrite au registre d'enquête

- Permanence du samedi 12 août de 09H00 à 12H00 GRAVELINES

Aucune visite, ni aucune inscription au registre au cours de la permanence

- Permanence du vendredi 18 août de 14H00 à 17H00 LOON-PLAGE

Au cours de la permanence nous avons eu la visite de 2 personnes qui désiraient avoir des renseignements sur le projet.

Aucune observation inscrite au registre d'enquête

- Permanence du vendredi 25 août de 09H00 à 12H00 BOURBOURG

Au cours de la permanence nous avons eu la visite de 2 personnes qui désiraient avoir des renseignements sur le projet.

Aucune observation inscrite au registre d'enquête

- Permanence du jeudi 31 août de 08H30 à 11H30 CRAYWICK

Aucune visite, ni aucune inscription au registre au cours de la permanence

- Permanence du vendredi 8 septembre de 14H00 à 17H00 GRAVELINES

Aucune visite, ni aucune inscription au registre au cours de la permanence

II - LES CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2 – 1 SUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

La composition du dossier est détaillée au paragraphe 3 - 6 « Composition du dossier » du rapport.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- CERFA 13409-11 ;
- PA1. Un plan de situation du terrain ;
- PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu ;
- PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords ;
- PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions, des coupes sont présentées dans cette annexe ;
- PA4.1. Bilan de la concertation [Art. L300-2 du code de l'urbanisme]
- PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude ;
- PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme aux articles R.441-1à R.441-8-3 du Code de l'urbanisme quant à sa composition et aux différentes pièces réglementaires qu'il doit comporter.

Tout au long de l'enquête le public a pu disposer d'un dossier réglementaire bien renseigné et détaillé pour qu'il puisse se faire une opinion sur les aménagements envisagés.

2 – 2 SUR LA PROCEDURE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux formalités publiées dans l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2023.

Du lundi 17 juillet à 9H00 au vendredi 8 septembre 2023 à 17H00, soit pendant une durée de 54 jours, chacun a pu développer ses observations et propositions sur le projet grâce aux moyens de dépôt mis à sa disposition.

Le dossier soumis à l'enquête et proposé au public était composé des documents prévus par la réglementation, et a été rendu accessible au public pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a pu accéder au dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ainsi que sur les sites internet dédiés.

Chaque citoyen a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement, et déposer des remarques sur les registres d'enquête papier ou par courrier, ainsi que sur l'adresse internet mis à la disposition du public ainsi que sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur a tenu l'intégralité des permanences.

Aucun évènement de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête publique n'a été relevé.

La mise à disposition au public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière et aucun incident n'a été constaté.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Toutes les procédures réglementaires ont été respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre, son déroulement et les conditions d'information du public.

La durée de l'enquête a été suffisante et a pris en compte la période des vacances estivales pour permettre la libre expression du public sur le projet.

La participation du public lors des permanences pour un projet de cette envergure a été peu importante, cependant la participation a été particulièrement soutenue au registre dématérialisé qui a totalisé un grand nombre de visiteurs et de visualisation ou téléchargement de documents.

2 – 3 SUR L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est une partie du dossier qui traduit la démarche d'évaluation environnementale mise en place par le maître d'ouvrage, dans un objectif d'intégrer les préoccupations environnementales dans la conception de son projet.

Le dossier expose, notamment à l'intention de l'autorité qui délivre l'autorisation et à celle du public, la façon dont le maître d'ouvrage a pris en compte l'environnement tout au long de la conception de son projet et les dispositions sur lesquelles il s'engage pour en atténuer les impacts et les suivis qu'il met en place pour suivre ces effets.

Un dossier d'évaluation des incidences NATURA 2000 est inclus dans l'étude d'impact.

Il s'agit d'un document particulièrement détaillé de 1039 pages accompagné de six dossiers d'annexes de 2409 pages.

Le dossier présenté à l'enquête est très complet et particulièrement bien détaillé.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

L'étude d'impact décrite ci-dessus est complète et particulièrement documentée. Elle répond aux prescriptions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. Elle aborde successivement et chronologiquement chacun des 11 points évoqués dans cet article.

L'étude d'impact semble répondre ainsi de manière exhaustive aux prescriptions réglementaires, le contenu étant proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

J'estime que la structure de l'étude d'impact ne permet pas à un public profane d'accéder aisément à une information claire sur touts les impacts du projet. Tous les éléments constitutifs d'une étude d'impact environnemental sont présents même s'il s'avère compliqué de les trouver.

2 -4 SUR LA CONCERTATION PREALABLE

Celle-ci a été menée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 18 septembre au 22 décembre 2017.

Durant cette période 71 rencontres publiques, dont 4 grandes réunions publiques, ont été organisées rassemblant plus de 2200 participants.

Durant cette même période 1272 questionnaires ont été renseignés, 6050 visites du site internet dédié ont été faites,

Il ressort du débat public qu'une très nette majorité des répondants approuvent le projet et son orientation stratégique, c'est-à-dire le développement de la filière conteneur.

Cette adhésion s'accompagne néanmoins de réserves sur les prévisions du trafic du port, et plus encore, sur les prévisions d'emplois.

Les impacts du projet sur l'environnement soulèvent des inquiétudes.

Aux termes de ce débat, la CNDP à formulé trois principales recommandations dans l'hypothèse de la poursuite de ce projet :

* La prise en compte des propositions issues du débat public.
* La mise à disposition d'un lieu d'échange et de dialogue avec la population.
* La fédération des grands acteurs locaux et régionaux pour accompagner et promouvoir le projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

La concertation préalable a été organisée conformément aux articles L.103-2 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Les moyens mis en place pour le déroulement de cette concertation et une information optimale des habitants sont proportionnés à l'enjeu et l'ampleur du projet.

2 – 5 SUR L'AVIS DE LA MRAE ET LE MEMOIRE EN REPONSE

L'Autorité Environnementale a rendu un avis délibéré n° : 2023-20 en date du 11 mai 2023.

La synthèse de cet avis mentionne que l'étude d'impact est d'une qualité médiocre pour un projet d'une telle ampleur. L'étude comporte des erreurs graves d'interprétation qui conduisent à faire l'impasse sur des enjeux environnementaux essentiels.

En l'état, le projet ne semble pas compatible avec plusieurs obligations législatives et réglementaires. Au stade d'une demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact présente des lacunes graves tant sur le fond que sur la forme

En tout état de cause l'Autorité Environnementale se prononcera sur le dossier présenté à l'enquête publique.

Le porteur du projet a rédigé un mémoire en réponse en date 19 juin 2023 où il répond à l'ensemble des observations formulées dans l'avis délibéré.
En date du 24 août 2023 l'Autorité Environnementale a rendu un second avis délibéré n° : 2023-20-1 qui a fait 'objet d'une contribution au registre dématérialisé.
En fin d'enquête le porteur de projet dans la synthèse qui lui a été transmise à répondu aux observations et recommandations formulées par l'Autorité Environnementale dans ce second avis.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le porteur du projet a rendu en date du 19 juin 2023 un mémoire en réponse qui à été joint au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Il a également fournit une réponse au second avis qui lui a été demandé en même temps que la synthèse générale des observations inscrites au registre dématérialisé

Ce mémoire en réponse particulièrement détaillé apporte des précisions à toutes les observations et recommandations formulées par l'Autorité Environnementale.

Dans le mémoire en réponse au second avis le porteur de projet répond aux observations et recommandation formulées en les précisant et le détaillant.

2 – 6 SUR LE MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

La synthèse a été remise et commentée au Grand Port Maritime de Dunkerque le 14 septembre 2023.

Le 29 Septembre 2023, dans les délais prescrits, le mémoire en réponse nous a été transmis dans sa version dématérialisée.

Il s'agit d'un document particulièrement documenté de 333 pages dans lequel le porteur de projet apporte une réponse très détaillée et documentée à chaque contribution formulée au cours de l'enquête publique.

Dans la synthèse une réponse était demandée quant à l'avis du CLE du SAGE du Delta de l'Aa ainsi qu'au second avis favorable donné par le CNPN le porteur de projet donne une réponse détaillée et technique concernant le biseau salé pour l'avis du CLE du SAGE et a pris en compte l'ensemble des remarques formulées dans son second avis.

Concernant les recommandations de l'Autorité environnementale le porteur de projet apporte des réponses détaillées, complètes et techniques (215 pages) à l'ensemble des recommandations et observations formulées par l'Ae dans ses avis des 11 mai 2023 et 24 août 2023.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

J'ai procédé à une analyse détaillé des réponses apportées par le maître d'ouvrage aux contributions du public formulées durant l'enquête publique, ainsi qu'aux réponses aux observations du CLE du SAGE et du CNPN et aux deux avis de l'Autorité environnementale.

Les réponses formulées m'ont permis d'en tenir compte dans l'élaboration de mon avis sans réserve que je formule à l'issue de cette enquête publique.

Le porteur de projet dans son mémoire en réponse n'a éludé aucune des questions, observations et recommandations formulées au cours de l'enquête publique. Chacune des personnes contributaire pourra retrouver dans le mémoire en réponse les informations nécessaires à l'éclairer dans ses interrogations formulées durant le temps de l'enquête publique et aux réponses qui y sont apportées.

III – ANALYSE BILANCIELLE

Afin de rester compétitif et de faire face aux évolutions de la filière conteneur, le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) a décidé d'accompagner la filière conteneur sur le range Nord en proposant la réalisation de 2 postes à quai supplémentaires. Celle-ci s'accompagnera d'un prolongement du bassin de l'Atlantique existant, et le dévoiement et/ou la création de réseaux routiers, ferroviaires et divers (eau, gaz, électricité), ainsi que la création d'un aménagement paysager.

3 – 1 LE PROJET PRESENTE-T-IL CONCRETEMENT UN CARACTERE D'INTERET GENERAL ?

Les travaux relatifs au projet de développement du bassin portuaire accueillant les navires portes conteneurs dans le cadre du projet CAP 2020 constituent une opération d'intérêt national au vu de l'article R.102-3 3°du Code de l'Urbanisme.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés par l'Union Européenne en matière de développement des interconnexions avec le réseau transeuropéen de transports.
Il permettra à termes :

- La captation des flux de marchandises transitant actuellement par des ports belges et néerlandais,
- La réduction des trafics de véhicules au niveau des autoroutes transfrontalières,
- Conserver la compétitivité et l'attrait du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- Le développement de l'activité locale par des créations d'emplois.

3 – 2 EXPROPRIATIONS

L'emprise du projet est aujourd'hui occupée majoritairement par de terres agricoles cultivées ou en friche, un réseau hydraulique superficiel ainsi que par des routes qui seront dévoyées.

Le projet ne fera l'objet d'aucune expropriation, le Grand Port Maritime de Dunkerque est propriétaire du foncier dans le périmètre concerné par le projet.

Le projet se trouve intégralement en zone UIP sur le zonage du PLUIHD. La zone UIP correspond à la zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice des missions du GPMD, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les services et bureau qui leur sont liés.

3 – 3 ELEMENTS FINANCIERS

Le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à environ 366,4 M€.

La part d'investissement du GPMD concerne les travaux d'infrastructures et de bassin. Les investissements pour les équipements des terminaux et des superstructures sont pris en charges par ses exploitants privés.

En plus de la mobilisation de ses fonds propres, le GPMD pourrait bénéficier de financements de l'Etat et des collectivités et fons européens.

3 – 4 LES INCONVENIENTS D'ORDRE SOCIAL

3 – 4 – 1 Raisons sociales

La réalisation du projet risque d'apporter un manque à gagner pour les exploitants agricoles des terres cultivées qui vont être mobilisées pour la réalisation du projet. Cependant les propriétaires ont été indemnisés depuis de nombreuses années, lors de l'achat de ces terres par le GPMD, et depuis cette date les exploitants bénéficient d'un bail précaire à exploiter en connaissance de cause et renouvelable tous les ans.

3 – 4 – 2 Impacts sur la santé

Les impacts induits sont essentiellement liés aux incidences temporaires du chantier, et en particulier sur les modifications de voiries et de trafic, et l'ambiance sonore générée.

Cependant, la zone concernée est un zone industrialo-portuaire dédiée à l'activité économique et industrielle. Aucune habitation n'existe dans le périmètre concerné par le projet.

3 – 4 – 3 Impact sur l'environnement

L'impact sur l'environnement est important. Notamment sur l'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles qui est importante. Sur la gestion des eaux souterraines et superficielles compte tenu du bouleversement de la morphologie du territoire concerné et sur la perte de biodiversité.

La hausse du trafic routier amènera des nuisances sonores et des risques liés pour la santé avec l'augmentation des gaz à effet de serre occasionné par cette augmentation du trafic routier et à termes par l'augmentation du trafic maritime avec l'augmentation des capacités d'accueil du port après agrandissement.

3 – 4 – 4 La compatibilité avec les documents d'urbanisme existants

Le projet se trouve intégralement en zone UIP sur le zonage du PLUIHD. La zone UIP correspond à la zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires,

3 – 5 AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU PROJET

3 – 5 – 1 Avantages

* Création de nouveaux emplois
* Augmentation des recettes fiscales
* Réduction des coûts de transport
* Réduction de la congestion du port
* Amélioration la sécurité

3 – 5 – 2 Inconvénients

* Augmentation de la pollution de l'air et de l'eau
* Perte de biodiversité
* Impact sur les zones naturelles et agricoles
* Impact sur les communautés locales
* Impact sur le trafic routier et ferroviaire

3 – 6 Conclusion générale

Le projet CAP 2020 est un projet d'envergure internationale et les enjeux socio-économiques qui s'y attachent sont importants pour le développement du trafic conteneur. L'engouement de la population est réel et suscite beaucoup d'espoirs en matière de créations d'emplois.

Ce projet qui a été déclaré d'intérêt national aura des impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Au terme de cette analyse bilancielle des différents critères qui sous-tendent le caractère d'intérêt général du projet soumis à l'enquête, je considère que les avantages du projet CAP 2020 sur l'extension du port permettant de concurrencer les ports nord européens, l'emportent sur les inconvénients qu'il pourrait générer et penche en faveur de sa réalisation.

IV – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier présenté à l'enquête, référence du commissaire enquêteur, est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation.

J'estime qu'il est en relation avec le projet élaboré. Il délivre les informations utiles, nécessaires et argumentées.

Il peut-être considéré que l'ensemble des éléments favorables de ce projet prévaut sur les inconvénients.

La publicité de cette enquête publique, tant dans la presse, sur les sites internet des communes concernées, le site internet du registre dématérialisé, que sur le terrain a permis au public intéressé de participer.

L'intérêt général que représente cette opération d'aménagement est justifié au vu du dossier et des explications et argumentations développées dans celui-ci.

Le projet est déclaré « opération d'intérêt national. Les opérations d'intérêt national (OIN) sont des aménagements reconnus d'importance nationale par un décret du Premier ministre pris après avis du Conseil d'État. La liste des OIN est établie à l'article R102-3 du Code de l'Urbanisme. La qualification d'OIN donnée à un ensemble d'opérations d'aménagement traduit l'engagement politique, financier et opérationnel de l'État en faveur du développement urbain durable de territoires à forts enjeux. La notion d'opérations d'intérêt national permet à l'État de déterminer les modes d'utilisation de certains périmètres jugés stratégiques et d'intérêt national et d'y exercer seul, par exception aux grands principes de la décentralisation dans ce domaine, les principales compétences d'urbanisme.

En relation directe avec le Grenelle de l'Environnement et l'engagement national pour le fret ferroviaire, le Port de DUNKERQUE a, dans le cadre de son projet stratégique, intégré un plan d'action ambitieux visant à augmenter les volumes de transport terrestre massifié et à maintenir ainsi à un niveau élevé la part modale du fret non routier dans l'acheminement des marchandises.

Les avis émis au cours de cette enquête publique quoique très favorable au projet CAP 2020 dans sa globalité ne distinguent pas la demande d'autorisation environnementale des demandes de permis d'aménager, pour le public il s'agit d'un tout.

Les demandes de permis d'aménager portent sur : la création d'un quai sur un linéaire de 1170 ml et d'un terre-plein de 74,5 ha et sur deux espaces de l'aménagement paysager prévu ainsi que de l'aire de stationnement associée.

Au terme de cette enquête,

Je considère :

- que le maitre d'ouvrage a su, de manière volontariste, intégrer la problématique de l'environnement voulue par la réglementation et édulcorer autant que faire se peut les nuisances possibles et les risques de pollution en adaptant son projet aux spécificités du contexte.

Deux options techniques ont été analysées par le grand port maritime de Dunkerque au regard de leurs impacts sur les trois dimensions du développement durable (environnementale, sociale, économique):

- l'une appelée «Atlantique» dans le prolongement vers le Sud du bassin existant, dans la continuité du quai de Flandre;
- l'autre appelée «Baltique», avec la création d'un nouveau bassin et d'un nouveau chenal d'accès à ce nouveau bassin.

Considérant que la solution «Atlantique» présente un coût inférieur, une emprise plus faible et des impacts plus limités sur les activités agricoles et humaines ainsi que sur l'environnement et que la solution «Atlantique» est la solution privilégiée par le grand port maritime de Dunkerque, sa gouvernance et ses ministères de tutelle.

Lors du débat public une grande majorité des participants s'est prononcée en faveur du projet « Atlantique ». La participation marque l'intérêt du territoire porté au port et au projet CAP 2020, cela a notamment été l'occasion pour les habitants de réaffirmer leur envie de renouer les liens avec leur port. Les Dunkerquois y ont témoigné leur attachement et ont manifesté leur volonté d'avoir accès au territoire portuaire pour mieux en connaître le fonctionnement, les activités, les évolutions, et les projets.

Le GPMD saisit l'opportunité du projet CAP 2020 pour réaliser un aménagement paysager composé de matériaux sableux issus de l'excavation pour l'agrandissement du quai. Il permettra d'observer les mouvements maritimes. L'aménagement sera un lieu paysager propice à l'observation, la compréhension et la valorisation des activités portuaires et maritimes (notamment l'activité logistique et le port à conteneurs) en fond de bassin, aisément accessible à vélo ou en voiture.

L'aménagement paysager intègrera deux espaces différenciés opérés de façon à atteindre les objectifs de renforcement du lien ville-port.

L'aménagement paysager envisagé situé sur deux plateaux représentera environ 110 ha de création d'un espace végétalisé en lieu et place d'aménagements portuaires et industriel (routes, voies ferrées, quais)

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage", en l'espèce cet aménagement paysager recréera un espace végétalisé permettant de mettre en œuvre de nouvelles fonctions biologiques bénéfiques au développement de la faune la flore et la biodiversité.

A l'issue du rehaussement une couche de terre végétale de 15 cm sera mise en place, ainsi qu'un paysagement confié à l'AGUR et au Conservatoire Botanique de Bailleul.

Durant l'enquête publique la participation du public en faveur du projet a été conséquente avec 3390 visites et visiteurs et 1883 visualisations et téléchargements du dossier.

Le nombre de contributions favorables ou favorables avec réserves inscrites au registre dématérialisé s'élève à 168/216.

L'attente de la population est très forte sur ce projet considéré comme un vecteur important, voir essentiel, en matière d'emplois et de développement économique et industriel du Dunkerquois.

Un grand nombre de la population considère que ce projet et tous les autres projets associés au Grand Port Maritime de Dunkerque (ZGI1, ZGI2, CLAERBOUT, Usines de batteries,…) participeront au renouveau et à l'essor du Dunkerquois qui a subit une période difficile de désemploi depuis 1992.

Le trafic conteneurisé, qui ne cesse de monter en puissance depuis plus de vingt ans, joue désormais un rôle incontournable dans l'activité maritime et portuaire.

Les ports du monde entier, pour rester compétitifs, se dotent d'infrastructures de plus en plus performantes pour accueillir les porte-conteneurs dans des conditions optimales.

Au terme de cette enquête je considère que :

- que le maitre d'ouvrage, confronté à ses contraintes de production et de fabrication a su, de manière volontariste, intégrer la problématique de l'environnement voulue par la

réglementation et édulcorer autant que faire se peut les nuisances possibles et les risques de pollution en adaptant son projet aux spécificités du contexte.

- le public a été largement informé sur l'existence de l'enquête publique et il a pu participer au débat tout au long de la durée de l'enquête publique en faisant part de ses observations, avis et propositions, le nombre important de contributions au registre dématérialisé en atteste,
- toutes les observations, avis et propositions des services concernés et du public ont été pris en compte par le porteur du projet qui a apporté une réponse à chaque contribution,
- le mémoire en réponse du porteur de projet tant dans sa forme que dans sa précision a répondu aux attentes et demandes du commissaire enquêteur
- beaucoup de contributions ont exprimé un avis favorable au projet, ce qui est relativement rare à l'occasion d'une enquête publique de ce type et exprime les attentes du public sur la réalisation de celui-ci.

Sur la base des éléments du dossier joint a la demande, et des études j'émets un

« un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE à la demande de permis d'aménager dans le cadre du projet CAP 2020 présentée par le Grand Port Maritime de Dunkerque»

Fait et clos à ZUYTPEENE, le 4 octobre 2023

Le commissaire enquêteur
CHLEBOWSKI, Patrick